



DPM

## RAPPORT

**Atelier de Réflexion /Sensibilisation sur les Directives Volontaires pour assurer une Pêche artisanale durable dans un contexte de sécurité alimentaire et de lutte contre la pauvreté.**



*Direction des Pêches Maritimes, Dakar*

*Le 23 Avril 2018*

Contact DPM :1, Rue Joris – Dakar BP 289\* ☎ (221) 823 01 37\* Fax (221) 821 47 58 \*E-mail : [dpm@mpem.gouv.sn](mailto:dpm@mpem.gouv.sn) site web : [www.dpm.gouv.sn](http://www.dpm.gouv.sn)

Contact CAOPA: Tel :Fax:00221 33 954 70 90 – 78 338 09 12 / BP : 1144 Mbour-Sénégal / email : [caopa.peche@gmail.com](mailto:caopa.peche@gmail.com) ; [contact@caopafrica.org](mailto:contact@caopafrica.org) ; site web : [caopa-africa.org](http://caopa-africa.org) Arrêté N° 0110046/MINT/DGAT/DLA-PA du 1-07-2013

Contact CONIPAS : FENAGIE/Pêche hann plage Tel : 00221 77634 84 67/77 522 28 35 email : [conipas11@gmail.com](mailto:conipas11@gmail.com)

## Introduction :

La Direction des Pêches Maritimes (DPM) en partenariat avec la Confédération Africaine des Organisations Professionnelles de la Pêche Artisanale (CAOPA) et le Conseil National Interprofessionnel de la Pêche Artisanale au Sénégal (CONIPAS) ont co-organisé le lundi 23 avril 2018, dans la salle de conférence du Projet Régional des Pêches en Afrique de l'Ouest (PRAO), l'atelier de Réflexion /Sensibilisation sur les Directives Volontaires pour assurer une Pêche artisanale durable dans un contexte de sécurité alimentaire et de lutte contre la pauvreté. C'est dans le cadre de la mise en œuvre des Directives Volontaires pour une pêche artisanale durable que la DPM, la CAOPA et le CONIPAS ont invité les professionnels de la pêche, les administrations concernées et la société civile à réfléchir et échanger sur l'approche des directives pour porter la réflexion vers le développement d'un plan d'action national pour une pêche artisanale durable au Sénégal. Les autorités sénégalaises, à travers la lettre de politique sectorielle et de développement de la pêche et de l'aquaculture (LPSDPA) 2016-2023, se sont en effet montrées engagées dans un processus de réforme de la politique des pêches, vers une meilleure gouvernance et une plus grande attention à la pêche artisanale et à son rôle pour la sécurité alimentaire et l'éradication de la pauvreté, piliers importants des Directives. Cet atelier constitue, depuis l'adoption des Directives en 2014, une étape importante de la manifestation de la volonté des autorités sénégalaises, à les intégrer dans le dispositif législatif et réglementaire et les stratégies de développement du sous-secteur de la pêche artisanale.

## 1. Objectifs de l'atelier :

Cet atelier a comme objectif principal de : « ***échanger sur l'approche des directives avec les acteurs concernés (professionnels, administration, société civile) pour porter la réflexion vers le développement d'un plan d'action national pour une pêche artisanale durable au Sénégal*** ».

Les objectifs spécifiques contenus dans la note conceptuelle sont :

- ✓ Identifier les aspects les plus urgents à prendre en compte dans les Directives volontaires ;
- ✓ Définir les axes éventuels d'interventions et les parties prenantes ;
- ✓ Réfléchir sur la création le cas échéant d'un comité de coordination, de suivi et d'évaluation des activités ;

## 2. Participants :

Outre les représentants de la FAO, de la CAOPA et du CONIPAS, l'atelier a accueilli près d'une cinquantaine de participants dont une trentaine de professionnels (pêcheurs, mareyeurs et transformateurs), une quinzaine de cadres de l'administration et agence (Direction de l'environnement, Direction des Pêches Maritimes, Direction de la Gestion des Fonds Marins, Direction de la Pêche, Cellule d'Etudes et de Planification du Ministère de la Pêche, Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches, Agence Nationale de l'Aquaculture ), et trois de la société civile (APRAPAM, ADEPA, COMFISH) ( voir liste des participants en annexe 3). A cela s'ajoute la vingtaine de journalistes (nationaux et régionaux) venus couvrir la manifestation (voir annexe 4).

Contact DPM :1, Rue Joris – Dakar BP 289\* ☎ (221) 823 01 37\* Fax (221) 821 47 58 \*E-mail : [dpm@mpem.gouv.sn](mailto:dpm@mpem.gouv.sn) site web : [www.dpm.gouv.sn](http://www.dpm.gouv.sn)

Contact CAOPA: Tel :Fax:00221 33 954 70 90 – 78 338 09 12/ BP : 1144 Mbour-Sénégal / email :[caopa.peche@gmail.com](mailto:caopa.peche@gmail.com) ; [contact@caopafrica.org](mailto:contact@caopafrica.org); site web :[caopa-africa.org](http://caopa-africa.org) Arrêté N° 011 0046/MINT/DGAT/DLA-PA du 1-07-2013

Contact CONIPAS : FENAGIE/Pêche hennepilage Tel : 00221 77634 84 67/77 522 28 35 email : [conipas11@gmail.com](mailto:conipas11@gmail.com)

### 3. Cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture a débuté à 10H 18mn, elle a été marquée par la présence du Directeur des Pêches Maritimes, représentant Monsieur le Ministre de la Pêche et de l'Economie Maritime, du Représentant de la FAO, du Président du Conseil National Interprofessionnel de la Pêche Artisanale au Sénégal (CONIPAS).

Prenant la parole, **le Président du CONIPAS Monsieur Samba GUEYE**, après avoir formulé les bénédictions d'usage pour la réussite de l'atelier, a souhaité au nom des Organisations Professionnelles de la pêche, la bienvenue aux participants et exprimé ses vifs remerciements à la FAO, pour le rôle avant-gardiste qu'elle joue sur le secteur de la pêche artisanale, par l'élaboration d'un Code de Conduite pour une Pêche Responsable et les Directives Volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale. Egalement des remerciements ont été adressés respectivement, à la CAOPA pour son implication active dans la vulgarisation des Directives Volontaires, et à l'administration des Pêches par sa présence massive et de qualité. Aux professionnels, acteurs et partenaires techniques, il les a invités à s'approprier les Directives Volontaires et à en faire une bonne et large communication à tous les niveaux, notamment les plus basiques pour qu'elles deviennent une réalité dans les pratiques et le développement de la pêche artisanale. Il a également évoqué les actions entreprises par l'Union Africaine dans la réforme de la pêche et de l'aquaculture pour une contribution à la sécurité alimentaire. Il se félicite de l'appropriation des Directives Volontaires par la DPM et de la reprise de la dynamique du CONIPAS pour la cohésion de la famille de la pêche artisanale. Il a enfin rappelé les objectifs de l'atelier notamment la vulgarisation des Directives Volontaires et la définition des axes de travail pour la pêche artisanale.

**Le Représentant Résident de la FAO Monsieur Reda Lebtahi** s'est dit honoré de participer à l'atelier co-organisé par la DPM, la CAOPA et le CONIPAS ; il se réjouit de la réflexion prospective programmée, afin de trouver les voies et moyens d'une mise en œuvre des Directives au niveau national. Il a ensuite rappelé l'appui constant que la FAO a toujours apporté, aux organisations de la pêche artisanale, dans les stratégies de sécurité alimentaire et de la réduction de la pauvreté. Il a par ailleurs évoqué, les appuis multiples de la FAO, dont l'élaboration des documents de la lettre de politique sectorielle de développement de la Pêche et de l'Aquaculture, du Plan National Changement Climatique qui ont été beaucoup inspirés par les Directives Volontaires.

Rappelant le poids de la pêche artisanale dans l'économie du Sénégal, il a insisté sur le rôle important joué par les femmes dans le secteur de la pêche artisanale, et appelé que soit évité le préjudice, qu'une exportation massive du poisson pourrait causer à ces dernières. Il a évoqué l'accompagnement de la FAO au secteur de la pêche dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD) à travers des outils tels que les différentes Directives volontaires (Directives Volontaires à l'appui de la concrétisation du droit à une alimentation adéquate -2004, Directives Volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts en 2012 et Directives Volontaires pour une pêche artisanale durable en 2014). Il a également cité quelques initiatives portées par la FAO à l'échelle ouest africaine qui font référence aux Directives Volontaires.

Contact DPM :1, Rue Joris – Dakar BP 289\* ☎ (221) 823 01 37\* Fax (221) 821 47 58 \*E-mail : [dpm@mpem.gouv.sn](mailto:dpm@mpem.gouv.sn) site web : [www.dpm.gouv.sn](http://www.dpm.gouv.sn)

Contact CAOPA: Tel :Fax:00221 33 954 70 90 – 78 338 09 12/ BP : 1144 Mbour-Sénégal / email :[caopa.peche@gmail.com](mailto:caopa.peche@gmail.com) ; [contact@caopafrica.org](mailto:contact@caopafrica.org); site web :[caopa-africa.org](http://caopa-africa.org) Arrêté N° 0110046/MINT/DGAT/DLA-PA du 1-07-2013

Contact CONIPAS : FENAGIE/Pêche hann plage Tel : 00221 77634 84 67/77 522 28 35 email : [conipas11@gmail.com](mailto:conipas11@gmail.com)

En remerciant l'administration des pêches, la CAOPA et le CONIPAS pour l'organisation de cet important atelier sur les Directives Volontaires, il a tenu à réitérer l'engagement de la FAO à toujours appuyer le secteur de la pêche artisanale.

Il est revenu au **Directeur des Pêches Maritimes Docteur Mamadou GOUDIABY** d'adresser au nom du Ministre de la Pêche, les souhaits de bienvenue à tous les participants ainsi que ses remerciements à la CAOPA, à la FAO et au CONIPAS pour l'organisation de cet important atelier, tout en magnifiant et en souhaitant la durabilité de telles relations. Il a signalé le long processus, entre la société civile, l'Administration et les experts, qui a présidé à l'élaboration et à la validation des Directives Volontaires, qui devront in-fine, inspirer et influencer les politiques nationales, en matière de développement d'une pêche artisanale durable. Il a ensuite rappelé le souhait du renforcement de la coopération avec la FAO pour améliorer le rôle du secteur de la pêche qui occupe une place importante dans l'axe 1 du Plan Sénégal Emergent (PSE). Il a rappelé l'importance de la pêche artisanale au Sénégal par rapport à la sécurité alimentaire, de son rôle de facteur de stabilité sociale par les emplois qu'elle crée, de sa participation à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté. Par ailleurs il a indiqué se réjouir de l'apport inestimable des Directives Volontaires sur l'élaboration du document de la lettre de politique sectorielle de développement de la pêche et de l'aquaculture. Revenant sur la tenue de l'atelier il a signalé que les objectifs ciblés sont doubles et s'articulent sur :

- un échange sur les Directives Volontaires (entre l'administration, les experts et les professionnels) pour une meilleure sensibilisation et information des parties prenantes
- une réflexion vers le Développement d'un Plan d'action national pour une pêche durable au Sénégal ;

Renouvelant ses remerciements à la FAO, à la CAOPA et au CONIPAS, le Directeur des Pêches Maritimes (DPM) a souhaité plein succès aux travaux et déclaré ouvert l'atelier, tout en espérant avec l'appui de la FAO qu'un plan d'action national de développement de la pêche artisanale sera bientôt disponible. Un tour de table pour la présentation des participants a été fait avant que le DPM ne procède à la suspension de séance pour la pause-café.

A la reprise des travaux à 11H 25mn, l'agenda de l'atelier (voir annexe 2), a été adapté à l'unanimité, après présentation par Monsieur Alassane Samba, appui conseil de la CAOPA désigné comme animateur. Messieurs Amadou Lamine GUEYE, appui technique à la CAOPA et El hadji Abdoulaye COUME chef du bureau en charge des Organisations des Professionnels de la pêche à la DPM ont été désignés comme rapporteurs. L'utilisation simultanée du français et d'une langue locale (le Ouolof) a été retenue pour faciliter les échanges entre participants.

#### **4. Présentation des documents introductifs et discussions:**

##### **4.1 Présentation des « Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté » par Monsieur Gaoussou GUEYE Président de la CAOPA.**

Mr Gaoussou GUEYE avant d'introduire les Directives a fait une brève présentation de la Confédération Africaine des Organisations Professionnelles de la Pêche Artisanale (CAOPA) : créée en 2010 à Banjul par 9 pays, elle regroupe actuellement les OP d'environ 24 pays

Contact DPM :1, Rue Joris – Dakar BP 289\* ☎ (221) 823 01 37\* Fax (221) 821 47 58 \*E-mail : [dpm@mpem.gouv.sn](mailto:dpm@mpem.gouv.sn) site web : [www.dpm.gouv.sn](http://www.dpm.gouv.sn)

Contact CAOPA: Tel :Fax:00221 33 954 70 90 – 78 338 09 12/ BP : 1144 Mbour-Sénégal / email : [caopa.peche@gmail.com](mailto:caopa.peche@gmail.com) ; [contact@caopafrica.org](mailto:contact@caopafrica.org); site web : [caopa-africa.org](http://caopa-africa.org) Arrêté N° 011 0046/MINT/DGAT/DLA-PA du 1-07-2013

Contact CONIPAS : FENAGIE/Pêche hann plage Tel : 00221 77634 84 67/77 522 28 35 email : [conipas11@gmail.com](mailto:conipas11@gmail.com)

membres. La CAOPA a un statut d'observateur au niveau du COFI de la FAO. Son objectif principal est d'impulser une dynamique africaine de développement de la pêche artisanale durable pour le bien être des communautés de pêche artisanale et contribuer à la sécurité alimentaire des populations. Elle a déjà développé des activités phares telles que la Journée Mondiale de la Pêche (21 novembre), la Journée Internationale de la Femme (8 mars), la mise en œuvre des Directives Volontaires et a proposé à l'Union Africaine la proclamation d'une Année Africaine de la Pêche Artisanale. La CAOPA a déjà travaillé sur un guide du genre pour une mise en œuvre des DV pour une pêche artisanale durable.

Ensuite Monsieur GUEYE a procédé à une présentation sur les "Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté" (**Directives PA**), approuvées par le Comité des Pêches de la FAO en 2014. Développées par un processus participatif de concertation de 2008 à 2014– avec un rôle primordial joué par la société civile et les organisations professionnelles – elles ont été rédigées comme complément au Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable de 1995 et représentent le premier instrument international négocié et entièrement dédié à la pêche artisanale. Ces Directives se justifient au regard de l'absence de reconnaissance de l'importance de la pêche artisanale (pauvreté, vulnérabilité de ses acteurs ainsi que leur exclusion dans les processus de politiques publiques) qui, pourtant contribue fortement à la sécurité alimentaire (90% des acteurs de la pêche, vivant dans les pays en voie de développement avec la moitié constituée de femmes, revenus, emplois). Les Directives Volontaires ont une portée globale avec une mise en œuvre locale. Les Directives promeuvent une pêche responsable et un développement socioéconomique durable et mettent l'accent particulièrement sur les artisans pêcheurs et les travailleurs de la pêche, hommes et femmes, notamment sur les personnes et groupes vulnérables ou marginalisés, et sur leurs activités. Les Directives Volontaires sont en faveur d'une approche fondée sur les droits de l'homme, elles concernent les zones maritimes et continentales et prennent en compte l'Intégralité de la chaîne de valeur et ses acteurs et actrices.

Pour la mise en œuvre des Directives, Mr Gaoussou GUEYE a souligné qu'elle est basée sur une méthode participative et collaborative d'une série de consultations de toutes les parties prenantes par des approches pluridisciplinaires et intersectorielles et les gouvernements doivent se mettre en partenariat avec les acteurs et actrices de la pêche artisanale pour l'application des principes des Directives PA. Leur vulgarisation a déjà démarré dans les pays anglophones et a tardé à se faire dans les pays francophones. Cependant la Guinée en janvier 2018, et le Sénégal aujourd'hui par la tenue de cet atelier, ont amorcé la vulgarisation des Directives Volontaires. Deux brochures sur les Directives (simplifiée et complète) ont été mises à la disposition de chacun des participants.

#### **4.2 Présentation sur « *Les aspects de la pêche artisanale au Sénégal* » par Monsieur Mamadou FAYE de la Direction des Pêches Maritimes (DPM).**

Le présentateur a donné les informations chiffrées et les enjeux sur le secteur de la pêche artisanale tout en invitant les participants à l'identification des difficultés qui affectent le secteur de la pêche artisanale et les perspectives visant la durabilité de son développement. La situation actuelle du secteur de la pêche est caractérisée par 718 km de cote avec deux (02) sous-secteurs : une pêche industrielle et une pêche artisanale qui contribuent pour 3,2% du

Contact DPM :1, Rue Joris – Dakar BP 289\* ☎ (221) 823 01 37\* Fax (221) 821 47 58 \*E-mail : [dpm@mpem.gouv.sn](mailto:dpm@mpem.gouv.sn) site web : [www.dpm.gouv.sn](http://www.dpm.gouv.sn)

Contact CAOPA: Tel :Fax:00221 33 954 70 90 – 78 338 09 12/ BP : 1144 Mbour-Sénégal / email : [caopa.peche@gmail.com](mailto:caopa.peche@gmail.com) ; [contact@caopafrica.org](mailto:contact@caopafrica.org); site web : [caopa-africa.org](http://caopa-africa.org) Arrêté N° 011 0046/MINT/DGAT/DLA-PA du 1-07-2013

Contact CONIPAS : FENAGIE/Pêche hann plage Tel : 00221 77634 84 67/77 522 28 35 email : [conipas11@gmail.com](mailto:conipas11@gmail.com)

Pib. Elle compte 19 129 unités de pêche dont 19 009 pirogues artisanales et 120 bateaux industriels. Au cours de l'année 2016 les débarquements se sont chiffrés à 430667 tonnes de produits, pour une valeur commerciale estimée à la première vente à 155 milliards. Les 2/3 des débarquements sont réalisés par la pêche artisanale et la consommation per capita est de 29kg/hab/an. La pêche est un grand pourvoyeur d'emplois (600.000), soit 17% de la population active. Elle couvre 75% des besoins en protéines animales, a exporté 188462 tonnes pour 194,6 milliards de francs CFA en 2015 soit 20,87% des recettes d'exportation. Sur le plan biologique on distingue quatre types de ressources : les démersales côtières, les démersales profondes, les pélagiques côtières et les pélagiques hauturières. Le secteur de la pêche dans son évolution est marqué par quatre étapes successives allant de 1960 à 2015. En 1960 au début des indépendances, l'Etat mène une politique de développement du secteur, basée sur une incitation et une facilitation de la pratique de la pêche à la population. En 1970, l'Etat s'oriente davantage vers une politique plus productiviste, en privilégiant la motorisation et l'équipement en engins de pêche aux acteurs avec l'objectif de mieux booster la production. En 1998 avec l'apparition des premiers signes de rareté de la ressource, les velléités pour une politique de gestion des ressources commencent à se manifester par la prise par l'Etat de certaines mesures de gestion. Des repos biologiques sont instaurés et des ambitions pour l'instauration de plans d'aménagement sont annoncées dans le code de la pêche de 1998. Enfin en 2015, une approche plus participative basée sur la cogestion apparaît, par le développement d'une politique de gestion durable des ressources, avec la réalisation de plans d'aménagement pour certaines espèces et une approche écosystémique des problématiques de la pêche. Pour son développement socio-économique durable, la pêche artisanale est actuellement confrontée à plusieurs enjeux : la garantie de la sécurité alimentaire, la préservation et la conservation de la biodiversité halieutique, la protection des emplois et de la stabilité sociale du secteur, l'accomplissement de la bonne gouvernance locale et du mieux-être des communautés de pêcheurs. Sur le plan institutionnel un organigramme a été visualisé pour mieux montrer la place importante de la pêche artisanale au sein du Ministère de la Pêche et de ses interrelations avec les autres départements du ministère. Depuis 1980 l'évolution des débarquements de la pêche artisanale est marquée par une tendance à la hausse et ceci doit interpeller les plus hautes autorités de la pêche. Il a été exposé quelques dispositions du code de la pêche maritime 2015 qui indiquent la cohérence de ce code avec les Directives Volontaires notamment l'article 3 du code de la pêche 2015-18 sur les principes, particulièrement sur les ressources halieutiques qui constituent un patrimoine national et les droits des pêches qui appartiennent exclusivement à l'Etat ; l'article 4 sur la gestion des ressources par une approche de précaution et une participation active des professionnels ; l'article 6 sur la promotion de la cogestion avec les communautés et le titre 2 sur la gestion et l'aménagement des pêcheries avec les Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA) au niveau local et le Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes (CNCMP) au niveau national.

En conclusion le présentateur sur « *Les aspects de la pêche artisanale au Sénégal* » a estimé que l'Etat du Sénégal a toujours appliqué les directives volontaires dans les politiques et stratégies de développement de la pêche artisanale.

## 5. Synthèse des discussions :

Contact DPM :1, Rue Joris – Dakar BP 289\* ☎ (221) 823 01 37\* Fax (221) 821 47 58 \*E-mail : [dpm@mpem.gouv.sn](mailto:dpm@mpem.gouv.sn) site web : [www.dpm.gouv.sn](http://www.dpm.gouv.sn)

Contact CAOPA: Tel :Fax:00221 33 954 70 90 – 78 338 09 12/ BP : 1144 Mbour-Sénégal / email : [caopa.peche@gmail.com](mailto:caopa.peche@gmail.com) ; [contact@caopafrica.org](mailto:contact@caopafrica.org) ; site web : [caopa-africa.org](http://caopa-africa.org) Arrêté N° 011 0046/MINT/DGAT/DLA-PA du 1-07-2013

Contact CONIPAS : FENAGIE/Pêche hann plage Tel : 00221 77634 84 67/77 522 28 35 email : [conipas11@gmail.com](mailto:conipas11@gmail.com)

Les deux présentations ont fait l'objet de riches discussions par les participants avec quatorze intervenants dont sept femmes. La participation active des femmes a été très bien appréciée et l'absence du Centre de Recherche Océanographique Dakar-Thiaroye (CRODT) déplorée. Les présentations étaient plutôt des informations fournies aux participants pour leur permettre d'échanger sur les Directives volontaires qui ont été bien appréciées en attendant la prochaine étape de leur mise en œuvre et sur la situation actuelle de la pêche artisanale. La plupart des discussions a porté sur des contributions, des situations ou faits identifiés, qui constituent des obstacles au développement normal des activités le long de la filière de la pêche artisanale. Il s'agit :

- de la sous-représentation des femmes au niveau des organisations professionnelles et dans les prises de décisions, malgré leur nombre et le rôle important qu'elles jouent dans la pêche artisanale ;
- de la vulnérabilité des femmes dans l'approvisionnement en produit, face à la dure concurrence d'opérateurs étrangers notamment des maliens, burkinabé, guinéens, des unités de congélation des pélagiques et de la prolifération des usines de farine de poisson;
- Du manque de visibilité des femmes et du sous-secteur de la transformation artisanale dans la situation décrite par le document de présentation, malgré l'énorme potentiel de ce sous-secteur, ceci corrobore davantage le manque d'une véritable politique devant lui permettre de jouer son véritable rôle ;
- De l'absence des femmes dans l'implication directe des activités de la gestion des ressources halieutiques ;
- De l'absence de la description de la situation de la pêche continentale dans le document de la présentation, malgré les innombrables défis auxquels elle est confrontée à savoir la gestion de la disponibilité de l'eau, les questions transfrontalières et les problèmes organisationnels pour sa gestion efficace ;
- La forte politisation des activités de développement par la prise de mesures erronées telles que la subvention sur les moteurs avec les risques d'une augmentation de l'effort de pêche ;
- De l'absence d'une politique de crédits adaptés aux différents segments de la filière de la pêche artisanale, pouvant permettre aux acteurs de faire face aux défis et enjeux de développement du secteur ;
- De la non prise en compte de l'aquaculture dans le document de la présentation, bien qu'elle peut jouer un rôle important dans l'offre de produit, au regard de son énorme potentiel qui actuellement ne correspond guère aux faibles résultats jusqu'à présent enregistrés ;
- Du dérèglement et des dysfonctionnements de l'exercice de l'activité de mareyage, par les pratiques malsaines constatées au sein de la profession dans les différents sites de débarquements et marchés centraux aux poissons.

## **6. Réflexion sur les voies et moyens de mise en œuvre des Directives au niveau national (Plan d'action national)**

Après la pause déjeuner, les travaux ont repris à 15H 20 mn, avec comme animateur Alassane Samba. A l'entame de son propos liminaire il a tenu à préciser que le travail à aborder n'est

Contact DPM :1, Rue Joris – Dakar BP 289\* ☎ (221) 823 01 37\* Fax (221) 821 47 58 \*E-mail : [dpm@mpem.gouv.sn](mailto:dpm@mpem.gouv.sn) site web : [www.dpm.gouv.sn](http://www.dpm.gouv.sn)

Contact CAOPA: Tel :Fax:00221 33 954 70 90 – 78 338 09 12/ BP : 1144 Mbour-Sénégal / email : [caopa.peche@gmail.com](mailto:caopa.peche@gmail.com) ; [contact@caopafrica.org](mailto:contact@caopafrica.org); site web : [caopa-africa.org](http://caopa-africa.org) Arrêté N° 0110046/MINT/DGAT/DLA-PA du 1-07-2013

Contact CONIPAS : FENAGIE/Pêche hennepilage Tel : 00221 77634 84 67/77 522 28 35 email : [conipas11@gmail.com](mailto:conipas11@gmail.com)

pas l'élaboration d'un plan d'actions, mais plutôt comment concevoir un comité national pour la bonne mise en œuvre des activités des Directives Volontaires. La tâche sera de discuter des idées facilitant la mise en place d'un environnement favorable et soutenir la mise en œuvre. Donc, c'est réfléchir sur la taille du comité et des modalités de sa mise en œuvre. Ceci requiert la connaissance de tous les acteurs et institutions qui devront être impliqués et passe nécessairement par le recensement :

- de chaque institution, sa position, ses politiques, etc. ;
- des informations concernant chaque institution ;
- des besoins de renforcement de capacités des parties prenantes ;
- de la forme de l'appui à la mise en œuvre (texte) ;

### **6.1. Identification des parties prenantes et de leur rôle dans l'élaboration d'un plan d'action :**

#### ▪ les administrations :

Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime, Ministère de l'Environnement, Ministère de la Santé, Ministère du Commerce, Ministère de la Gouvernance Locale, Ministère des Forces Armées, Ministère des Affaires Etrangères, Ministère des Finances, Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche scientifique et de l'innovation, Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Rural. A cause du caractère transversal des activités de la pêche, la quasi-totalité des administrations sont susceptibles de participer.

➤ Rôles : elles doivent définir les orientations du secteur en accord avec les documents de politique élaborés, avec une prédominance de l'administration des pêches ; elles doivent assurer l'appui technique, financier et institutionnel en assumant leur rôle régalien de gestion du patrimoine halieutique national ; pour y parvenir elles doivent exercer les activités suivantes :

- ✓ Amener les dirigeants à faire preuve d'un engagement politique fort pour la promotion d'une pêche artisanale durable ;
- ✓ Sensibiliser les parties prenantes sur les textes réglementaires et assurer la formation technique et organisationnelle des communautés de pêche ;
- ✓ Mettre à jour les textes réglementaires ;
- ✓ Respecter et faire respecter les orientations définies par la politique des pêches ;
- ✓ Veiller à l'application des textes et des règles d'hygiène ;
- ✓ Mettre en place au niveau de la DPM un comité ad hoc de développement ;
- ✓ Faciliter le partenariat entre acteurs localement et avec l'étranger ;
- ✓ Assurer la collecte régulière et la diffusion des données statistiques sur tous les maillons de la chaîne.

#### ▪ les professionnels :

CONIPAS, UPAMES, REFEPAS, Réseaux des CLPA, Association des Aquaculteurs, GAIPES, Réseaux des GIES, etc. ;

Contact DPM :1, Rue Joris – Dakar BP 289\* ☎ (221) 823 01 37\* Fax (221) 821 47 58 \*E-mail : [dpm@mpem.gouv.sn](mailto:dpm@mpem.gouv.sn) site web : [www.dpm.gouv.sn](http://www.dpm.gouv.sn)

Contact CAOPA: Tel :Fax:00221 33 954 70 90 – 78 338 09 12/ BP : 1144 Mbour-Sénégal / email :[caopa.peche@gmail.com](mailto:caopa.peche@gmail.com) ; [contact@caopafrica.org](mailto:contact@caopafrica.org) ; site web :[caopa-africa.org](http://caopa-africa.org) Arrêté N° 0110046/MINT/DGAT/DLA-PA du 1-07-2013

Contact CONIPAS : FENAGIE/Pêche hann plage Tel : 00221 77634 84 67/77 522 28 35 email : [conipas11@gmail.com](mailto:conipas11@gmail.com)

- Rôles : Ces acteurs sont les plus concernés par la durabilité de la pêche artisanale. Ils doivent être très engagés pour identifier les besoins afin que ceux-ci soient pris en compte dans l'élaboration du plan d'action national. A travers leurs organisations professionnelles, ils doivent conduire les activités suivantes :
  - ✓ Assurer la reconnaissance juridique des organisations professionnelles ;
  - ✓ Sensibiliser les membres en restituant les informations à la base ;
  - ✓ Sensibiliser leurs partenaires et surtout les autorités sur leurs problèmes ;
  - ✓ Contribuer à la formation des acteurs ;
  - ✓ Organiser des réunions de concertation par filière ;
  - ✓ Mobiliser des fonds à l'interne pour l'autonomisation des OP ;
  - ✓ Favoriser les concertations entre groupements et entités (pêcheurs, mareyeuses et fumeuses) ;
  - ✓ Assurer l'application des règles d'hygiène.
  
- la société civile :  
REJPRAO, ADEPA, APRAPAM, ASCOSEN, REPAO, SOS Consommateurs, etc. ;
  - Rôles : elle doit assurer principalement le plaidoyer pour l'élaboration d'un plan d'action national. Son rôle sera déterminant dans les activités suivantes :
    - ✓ Faciliter les échanges entre les parties prenantes ;
    - ✓ Appuyer dans l'organisation, la formation des acteurs et dans les consultations ;
    - ✓ Assurer un appui dans les activités d'études, de suivi et conseil ;
    - ✓ Appuyer les autorités dans la mise en œuvre des orientations définies et apporter un appui institutionnel aux professionnels ;
    - ✓ Participer aux recherches de financements auprès des partenaires ;
    - ✓ Développer les outils de vulgarisation des directives (les boîtes à image).

## 6.2. Production et diffusion de données, savoir et connaissances :

- domaines les plus urgents :
  - ✓ le Code de la pêche : pour sa vulgarisation ;
  - ✓ le Code de l'Aquaculture : pour sa finalisation ;
  - ✓ le Code de la Pêche Continentale : pour sa finalisation ;
  - ✓ la situation de la ressource : pour son évaluation régulière et la diffusion des informations ;
  - ✓ la pirogue en bois : pour son remplacement par une pirogue plus adaptée (Ex en frp) ;
  - ✓ la préférence nationale dans les post-captures : Professionnalisation des métiers de la pêche (pêcheurs, mareyeurs, transformateurs) et autres corps de métiers; contrôle et veille sur les usines de farine de poisson et les implantations étrangères ;
  - ✓ Pollution marine ;

Contact DPM :1, Rue Joris – Dakar BP 289\* ☎ (221) 823 01 37\* Fax (221) 821 47 58 \*E-mail : [dpm@mpem.gouv.sn](mailto:dpm@mpem.gouv.sn) site web : [www.dpm.gouv.sn](http://www.dpm.gouv.sn)

Contact CAOPA: Tel :Fax:00221 33 954 70 90 – 78 338 09 12/ BP : 1144 Mbour-Sénégal / email :[caopa.peche@gmail.com](mailto:caopa.peche@gmail.com) ;  
[contact@caopafrica.org](mailto:contact@caopafrica.org); site web :[caopa-africa.org](http://caopa-africa.org) Arrêté N° 0110046/MINT/DGAT/DLA-PA du 1-07-2013

Contact CONIPAS : FENAGIE/Pêche hann plage Tel : 00221 77634 84 67/77 522 28 35 email : [conipas11@gmail.com](mailto:conipas11@gmail.com)

- ✓ Statistiques : pour leur actualisation et leur fiabilité ;
- ✓ Équité dans les organisations professionnelles ;
- ✓ Vulgariser les Directives Volontaires pour une Pêche Artisanale Durable : vulgarisation en langues nationales pour une meilleure appropriation par les acteurs ;
- ✓ Financement par des crédits adaptés aux besoins des activités ;
- ✓ Gestions des ressources partagées : espèces migratrices ;
- ✓ Sécurité des pêcheurs : prévenir les accidents ;
- ✓ Exploitations pétrolières et minières : diffusion des études d'impact environnemental et d'évaluation.

### 6.3. Identification des lacunes pour une participation effective :

- Administration
  - Ministère de la Pêche : personnel qualifié, moyens logistiques, système d'information et de communication, restauration des habitats et des ressources ;
  - Ministère de l'Environnement et du Développement Durable : rationalisation des AMP, lutte contre la pollution, restauration de la mangrove ;
- Professionnels
  - Pêcheurs, Mareyeurs, Transformateurs, Aquaculteurs : bonnes pratiques, réglementation des activités et civisme, renforcement des capacités des acteurs ;
- Société civile
  - ONG : encadrement : moyens financiers ;

### 6.1. Appui à la mise en œuvre et le suivi des Directives Volontaires : création d'un comité consultatif qui aura pour :

- Mission : de mettre en œuvre et de suivre les Directives Volontaires ;
- Mandat : de faciliter la mise en place d'une plateforme nationale représentative ;
- Composition : une structure légère, paritaire, des acteurs les plus concernés (Administration des pêches, ONG, UPAMES, CONIPAS, Pêche continentale, Réseau des CLPA, Réseau des Aquaculteurs, REFEPAS) ;
- Activités à mener : sensibilisation à la création d'une plateforme, partage d'information, élaboration de textes (feuille de route, textes juridiques et réglementaires), désignation et engagement de membres, création d'un sous-comité de suivi... dans la transparence et l'équité ;
- Axes stratégiques de travail : sur des éléments d'expérience, ne pas forcément se concentrer sur les directives, voir comment exploiter les informations dégagées et exploiter les problématiques ;
- Moyens requis : le comité doit identifier un partenaire financier potentiel, mais il faut d'abord faire un effort de cotisation interne par les professionnels eux-mêmes. Etablir des possibilités de participation en nature ;
- Composition du comité : entre 5 à 7 membres

Contact DPM :1, Rue Joris – Dakar BP 289\* ☎ (221) 823 01 37\* Fax (221) 821 47 58 \*E-mail : [dpm@mpem.gouv.sn](mailto:dpm@mpem.gouv.sn) site web : [www.dpm.gouv.sn](http://www.dpm.gouv.sn)

Contact CAOPA: Tel :Fax:00221 33 954 70 90 – 78 338 09 12/ BP : 1144 Mbour-Sénégal / email : [caopa.peche@gmail.com](mailto:caopa.peche@gmail.com) ; [contact@caopafrica.org](mailto:contact@caopafrica.org) ; site web : [caopa-africa.org](http://caopa-africa.org) Arrêté N° 0110046/MINT/DGAT/DLA-PA du 1-07-2013

Contact CONIPAS : FENAGIE/Pêche hann plage Tel : 00221 77634 84 67/77 522 28 35 email : [conipas11@gmail.com](mailto:conipas11@gmail.com)

## 7. Conclusion et recommandations

A la fin de l'atelier, malgré l'absence d'une évaluation sur fiches, le sentiment qui a animé les participants est la satisfaction d'avoir acquis beaucoup de connaissances. Ils remercient ainsi la CAPOA pour cette initiative qu'il faut répéter régulièrement et ont en outre estimé qu'il est nécessaire de prolonger cet atelier par une restitution au niveau de leurs bases, de faciliter la vulgarisation en traduisant les textes dans les langues nationales, de renforcer les capacités et la participation des femmes et de faire mieux participer les acteurs de la pêche continentale.

Pour atteindre tous ces objectifs, les participants à l'atelier recommandent :

### 7.1 Au Gouvernement de :

- ✓ faciliter la restitution et la vulgarisation des Directives à la base en assurant sa traduction dans les langues nationales, tous les Etats membres de la FAO ayant déjà pris cet engagement ;
- ✓ améliorer le système de collecte et d'analyse des données statistiques pour qu'il soit plus régulier, plus fiable pour l'aide à la prise de décisions ;
- ✓ promouvoir la collaboration et la participation : associer toutes les parties concernées par cette initiative, notamment les administrations autres que le MPEM ainsi que les services aux pêcheurs ;
- ✓ accorder beaucoup plus d'importance à la pêche continentale et l'aquaculture ;
- ✓ organiser et faciliter l'approvisionnement des femmes en produits, en les soutenant face à la dure concurrence des opérateurs étrangers (maliens, burkinabé), des unités de congélation des pélagiques et des usines de production de la farine de poisson ;
- ✓ veiller à la bonne application de la réglementation en matière d'exercice légale de la pratique de la profession du mareyage, pour protéger les intérêts des acteurs en règle ;
- ✓ Renforcer les capacités organisationnelles des professionnels du secteur de la transformation artisanale ;
- ✓ instaurer des cartes homologuées pour les acteurs de la pêche ;
- ✓ accélérer la professionnalisation des activités du secteur de la pêche artisanale pour protéger les vrais acteurs de l'intrusion des acteurs occasionnels ;
- ✓ élargir la plateforme aux autres professionnels agriculteurs et éleveurs notamment, pour influencer sur les accords de pêche avec la Mauritanie ;
- ✓ élaborer et mettre en œuvre une véritable politique de crédits adaptés aux besoins des acteurs, en s'inspirant du modèle du PAPEC, meilleure exemple de réussite du secteur en matière de crédits à la pêche artisanale ;
- ✓ Mettre en place une organisation nationale des professionnels de la pêche
- ✓ continentale ;

### 7.2 Au gouvernement et aux partenaires au développement, notamment la FAO :

Contact DPM :1, Rue Joris – Dakar BP 289\* ☎ (221) 823 01 37\* Fax (221) 821 47 58 \*E-mail : [dpm@mpem.gouv.sn](mailto:dpm@mpem.gouv.sn) site web : [www.dpm.gouv.sn](http://www.dpm.gouv.sn)

Contact CAOPA: Tel :Fax:00221 33 954 70 90 – 78 338 09 12/ BP : 1144 Mbour-Sénégal / email :[caopa.peche@gmail.com](mailto:caopa.peche@gmail.com) ; [contact@caopafrica.org](mailto:contact@caopafrica.org) ; site web :[caopa-africa.org](http://caopa-africa.org) Arrêté N° 0110046/MINT/DGAT/DLA-PA du 1-07-2013

Contact CONIPAS : FENAGIE/Pêche hann plage Tel : 00221 77634 84 67/77 522 28 35 email : [conipas11@gmail.com](mailto:conipas11@gmail.com)

- ✓ mettre à la disposition du Comité Consultatif tous les moyens requis en vue de permettre la tenue régulière des rencontres et de partager les résultats des travaux avec le public.

### **7.3 Aux professionnels**

- ✓ de s'investir dans l'union et la solidarité entre les différentes organisations pour participer pleinement à la mise en œuvre des Directives ;
- ✓ Mettre en place une organisation nationale de professionnels de la pêche Continentale ;
- ✓ de promouvoir la bonne représentativité des femmes au niveau des organisations professionnelles et de les associer aux prises de décisions majeures à cause du rôle important qu'elle joue dans la pêche artisanale ;

### **7.4 Recommandation particulière et urgente**

- ✓ tenir une première réunion du comité consultatif dans les quinze premiers jours après la réception du rapport

Contact DPM :1, Rue Joris – Dakar BP 289\* ☎ (221) 823 01 37\* Fax (221) 821 47 58 \*E-mail : [dpm@mpem.gouv.sn](mailto:dpm@mpem.gouv.sn) site web : [www.dpm.gouv.sn](http://www.dpm.gouv.sn)

Contact CAOPA: Tel :Fax:00221 33 954 70 90 – 78 338 09 12/ BP : 1144 Mbour-Sénégal / email :[caopa.peche@gmail.com](mailto:caopa.peche@gmail.com) ;  
[contact@caopafrica.org](mailto:contact@caopafrica.org); site web :[caopa-africa.org](http://caopa-africa.org) Arrêté N° 011 0046/MINT/DGAT/DLA-PA du 1-07-2013

Contact CONIPAS : FENAGIE/Pêche hann plage Tel : 00221 77634 84 67/77 522 28 35 email : [conipas11@gmail.com](mailto:conipas11@gmail.com)

# ANNEXE

## Annexe 1 : Note conceptuelle

### **Journée de réflexion/sensibilisation sur les Directives Volontaires pour assurer une Pêche artisanale durable dans un contexte de sécurité alimentaire et de lutte contre la pauvreté.**

#### **1. Introduction**

Les directives Volontaires pour une pêche artisanale durable dans un contexte de sécurité alimentaire et de lutte contre la pauvreté sont un ensemble d'accords internationaux portant sur la gestion et le développement de la pêche artisanale durable.

La 29<sup>e</sup> session du Comité des pêches de la FAO (COFI) qui s'est tenue en février 2011 a recommandé qu'un instrument international sur les pêches artisanales soit développé. Cette recommandation est motivée par la contribution des captures de la pêche artisanale à la réduction de la pauvreté et à la sécurité alimentaire des populations.

Par ailleurs plusieurs conférences internationales et régionales ou des réunions consultatives ont été tenues sur comment mieux concilier la pêche responsable et le développement social des communautés de pêche côtière et continentale.

Les Directives volontaires sont axées sur les besoins des pays en développement, et propres aux pêches artisanales dans les eaux marines et continentales. Elles s'appliquent tant à la pêche qu'aux activités connexes après capture de l'amont à l'aval. Elles étayent les initiatives régionales et internationales pour la réduction de la pauvreté et le développement social et économique équitable, dans le but d'améliorer la gouvernance des pêches et d'encourager l'utilisation durable des ressources.

Leur objectif est de fournir des conseils et des recommandations, d'établir des principes et des critères, et de divulguer l'information nécessaire aux États et aux parties prenantes pour garantir des pêches artisanales sûres et durables et les moyens d'existence qui en découlent.

Les Directives sur la pêche artisanale sont le fruit d'un processus participatif qui est parti de la base pour aller vers le haut. De 2010 à 2013, la FAO a animé un processus mondial qui a fait participer plus de 4000 représentants des gouvernements, des artisans pêcheurs, des travailleurs de la pêche et de leurs organisations, des chercheurs, des partenaires de développement et d'autres parties prenantes compétentes de plus de 120 pays. Le texte issu de ces consultations a servi de base de travail à une consultation technique de la FAO, dont les membres se sont réunis en mai 2013 et en février 2014 pour mettre au point le document final. L'approbation des Directives sur la pêche artisanale par le Comité des pêches, à sa trente et unième session, en juin 2014, est une étape majeure pour l'avènement d'un secteur de la pêche artisanale sûr et durable.

Les Directives sur la pêche artisanale sont un outil essentiel à l'appui de la concrétisation de la vision de l'Organisation – éliminer la faim et favoriser le développement durable – énoncée dans le nouveau Cadre stratégique. Elles offrent des repères pour le dialogue, pour les processus d'élaboration des politiques et pour les mesures à prendre à tous les niveaux, qui

Contact DPM :1, Rue Joris – Dakar BP 289\* ☎ (221) 823 01 37\* Fax (221) 821 47 58 \*E-mail : [dpm@mpem.gouv.sn](mailto:dpm@mpem.gouv.sn) site web : [www.dpm.gouv.sn](http://www.dpm.gouv.sn)

Contact CAOPA: Tel :Fax:00221 33 954 70 90 – 78 338 09 12/ BP : 1144 Mbour-Sénégal / email :[caopa.peche@gmail.com](mailto:caopa.peche@gmail.com) ; [contact@caopafrica.org](mailto:contact@caopafrica.org); site web :[caopa-africa.org](http://caopa-africa.org) Arrêté N° 011 0046/MINT/DGAT/DLA-PA du 1-07-2013

Contact CONIPAS : FENAGIE/Pêche hann plage Tel : 00221 77634 84 67/77 522 28 35 email : [conipas11@gmail.com](mailto:conipas11@gmail.com)

peuvent aider le sous-secteur à contribuer pleinement à la sécurité alimentaire et à l'élimination de la pauvreté.

## **2. Importance des Directives sur la pêche artisanale durable pour la pêche artisanale en Afrique**

Les directives ont pour but de soutenir les millions d'hommes et de femmes, en particulier dans les pays en développement, en défendant leurs droits humains et en sauvegardant les ressources dont ils dépendent pour vivre.

Elles sont un outil clé pour encourager la mise en œuvre de politiques nationales, de pratiques et de comportements, en faveur de la pêche artisanale durable, afin de renforcer la contribution fondamentale de ce sous-secteur à la sécurité alimentaire et à l'éradication de la pauvreté.

Elles sont particulièrement importantes pour le développement durable de la pêche en Afrique, vu l'importance de ce sous-secteur pour notre continent et requiert que les Etats Membres de la FAO et à tous leurs partenaires relèvent le défi de sa mise en œuvre.

Aujourd'hui, 100 millions d'hommes et de femmes sont employés dans la pêche artisanale africaine qui contribue pour 60% à la production du secteur. La plus grande partie de ce poisson sert à nourrir les populations locales. Plus de 200 millions d'africains dépendent du poisson comme principale source de protéines, de vitamines et de micro nutriments (oligo-éléments).

Le Sénégal fait partie des grands pays de pêche en Afrique. La pêche artisanale est le sous-secteur qui occupe la première place aux plans de sa contribution importante à la sécurité alimentaire et à la création d'emploi dont une frange importante de femmes actives dans les métiers de la transformation artisanale et le micro mareyage des produits halieutiques. La pêche artisanale constitue à cet égard, un filet de sécurité et de stabilité social.

La production du sous-secteur estimée annuellement entre 60% et 80% des débarquements totaux du secteur le situe en bonne place dans l'économie nationale avec un PIB estimé à 3,2%. Sa contribution au budget de l'Etat, l'approvisionnement des industries exportatrices et corrélativement l'apport en devises induit illustrent ce rôle déterminant.

Toutefois, ce sous-secteur est confronté à de nombreuses contraintes aussi bien en ce qui concerne la gestion des pêcheries que l'exploitation et l'utilisation des ressources qui tendent à freiner son dynamisme et hypothéquer sa durabilité.

La Direction des pêches Maritimes qui de par sa mission s'investi à préserver cette richesse naturelle qui est un patrimoine national est persuadée que les orientations et mesures contenues dans les Directives sont des outils pertinents qui, s'ils sont bien mis en œuvre peuvent aider à améliorer les performances actuelles de ce sous-secteur et globalement du secteur des pêches. Par conséquent, elles peuvent beaucoup contribuer à l'atteinte des objectifs stratégiques qui sont assignés au secteur déclinés dans la Lettre de Politique Sectorielle de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (LPSDPA).

Contact DPM :1, Rue Joris – Dakar BP 289\* ☎ (221) 823 01 37\* Fax (221) 821 47 58 \*E-mail : [dpm@mpem.gouv.sn](mailto:dpm@mpem.gouv.sn) site web : [www.dpm.gouv.sn](http://www.dpm.gouv.sn)

Contact CAOPA: Tel :Fax:00221 33 954 70 90 – 78 338 09 12/ BP : 1144 Mbour-Sénégal / email :[caopa.peche@gmail.com](mailto:caopa.peche@gmail.com) ; [contact@caopafrica.org](mailto:contact@caopafrica.org); site web :[caopa-africa.org](http://caopa-africa.org) Arrêté N° 0110046/MINT/DGAT/DLA-PA du 1-07-2013

Contact CONIPAS : FENAGIE/Pêche hann plage Tel : 00221 77634 84 67/77 522 28 35 email : [conipas11@gmail.com](mailto:conipas11@gmail.com)

### **3. Objectif et déroulement d'un atelier de réflexion/Sensibilisation au Sénégal**

La Direction des Pêches Maritimes (DPM) en partenariat avec le Conseil National Interprofessionnel de la Pêche Artisanale au Sénégal (CONIPAS) et la Confédération Africaine des Organisations Professionnelles de Pêche Artisanale, co-organisent un atelier d'une journée devant regrouper une quarantaine de professionnels de la pêche artisanale sénégalaise, des organisations d'appui de la société civile, des représentants des administrations concernées (recherche, administrations en charge de la pêche, de l'environnement, de la santé, de l'éducation, du tourisme).

#### **3.1. Objectifs :**

- échanger sur l'approche des directives avec les professionnels de la pêche artisanale, la société civile, les administrations concernées (y compris la recherche) pour une mise à niveau des parties prenantes ;
- porter la réflexion vers le développement d'un plan d'action national pour une pêche artisanale durable au Sénégal.

#### **3.2. Déroulement de l'atelier :**

Il sera procédé à :

- Un exposé sur des directives de la FAO pour une pêche artisanale durable, par la CAOPA
- La situation de la pêche artisanale au Sénégal ; par la Direction des Pêches Maritimes.
- Une réflexion sur les voies et moyens de mise en œuvre des Directives au niveau national (Plan d'actions national) notamment:
  - ✓ Identifier les aspects les plus urgents à prendre en compte tels que par exemple : la sécurité alimentaire, la lutte contre la pauvreté, la création et la consolidation des emplois, la gouvernance mettant en exergue l'équité principalement à l'égard des femmes à partir des contraintes (causes effets et impacts) ;
  - ✓ Définir les axes éventuels d'interventions et les parties prenantes ;
  - ✓ Réfléchir sur la création le cas échéant d'un comité de coordination, de suivi et d'évaluation des activités.

### **4. Résultats attendus :**

- 4.1. Les Directives sont comprises et appropriées par les participants ;
- 4.2. Les représentants des parties prenantes s'engagent à participer à la diffusion et la vulgarisation des directives au niveau de leurs corporations respectives ;
- 4.3. Les axes prioritaires d'interventions du plan d'action national sont identifiés approuvés pour être proposés aux autorités compétentes concernées ;
- 4.4. Les éléments de base du schéma de création, composition et fonctionnement de l'organe de pilotage du processus sont discutés et une équipe est désignée pour sa finalisation.

Contact DPM :1, Rue Joris – Dakar BP 289\* ☎ (221) 823 01 37\* Fax (221) 821 47 58 \*E-mail : [dpm@mpem.gouv.sn](mailto:dpm@mpem.gouv.sn) site web : [www.dpm.gouv.sn](http://www.dpm.gouv.sn)

Contact CAOPA: Tel :Fax:00221 33 954 70 90 – 78 338 09 12/ BP : 1144 Mbour-Sénégal / email :[caopa.peche@gmail.com](mailto:caopa.peche@gmail.com) ; [contact@caopafrica.org](mailto:contact@caopafrica.org) ; site web :[caopa-africa.org](http://caopa-africa.org) Arrêté N° 011 0046/MINT/DGAT/DLA-PA du 1-07-2013

Contact CONIPAS : FENAGIE/Pêche hann plage Tel : 00221 77634 84 67/77 522 28 35 email : [conipas11@gmail.com](mailto:conipas11@gmail.com)

## Annexe 2 : Agenda

| Horaire           | Travaux  | Acteurs                            |
|-------------------|--|------------------------------------|
| 9H - 9 H 30       | Mise en place des participants   | DPM                                |
| 9H 30 - 10 H 00   | Allocution du Président CONIPAS<br>Allocution du Représentant FAO<br>Allocution du Directeur des Pêches  | CONIPAS<br>Représentant FAO<br>DPM |
| 10H 00 - 10H 30   | Pause-Café   |                                    |
| PRESENTATIONS     |  |                                    |
| 10 H 30 - 11H 00  | Présentation des Directives volontaires de la FAO  | CAOPA                              |
| 11H 00 - 11H 30   | Présentation de la Pêche Artisanale sénégalaise  | DPM                                |
| 11H 30 - 13H 00   | Discussions et synthèse  | Participants<br>Modérateur         |
| 13 H 00 - 15H 00  | Pause déjeuner   |                                    |
| 15H 00 - 16H 00   | Réflexion sur les voies et moyens de mise en œuvre des Directives au Sénégal (Plan d'action) : <ul style="list-style-type: none"><li>- Identification des aspects les plus urgents à prendre en compte ;</li><li>- Recensements des axes d'intervention éventuels et des parties prenantes ;</li><li>- Réflexion sur la création d'un comité de coordination et de suivi des activités</li></ul> | Participants                       |
| 16 H 00 – 16 H 30 | Synthèse des débats  | Modérateur                         |
| 16H 30 – 17H      | Clôture  | DPM                                |

Contact DPM :1, Rue Joris – Dakar BP 289\* ☎ (221) 823 01 37\* Fax (221) 821 47 58 \*E-mail : [dpm@mpem.gouv.sn](mailto:dpm@mpem.gouv.sn) site web : [www.dpm.gouv.sn](http://www.dpm.gouv.sn)

Contact CAOPA: Tel :Fax:00221 33 95470 90 – 78 338 09 12/ BP : 1144 Mbour-Sénégal / email :[caopa.peche@gmail.com](mailto:caopa.peche@gmail.com) ; [contact@caopafrica.org](mailto:contact@caopafrica.org) ; site web :[caopa-africa.org](http://caopa-africa.org) Arrêté N° 0110046/MINT/DGAT/DLA-PA du 1-07-2013

Contact CONIPAS : FENAGIE/Pêche hann plage Tel : 00221 77634 84 67/77 522 28 35 email : [conipas11@gmail.com](mailto:conipas11@gmail.com)

### Annexe 3 : Liste des participants

| N° | Prénom (s) et Nom | Email/Téléphone  | Structure  |
|----|-------------------|--|--|
| 1  | Habibatou Wone    | wonehabibatou@yahoo.fr   | Direction de l'Environnement ( DEEC)   |
| 2  | Assane Thiam      | assanethiam@yahoo.fr   | Association Ouest Africaine pour le Développement de la Pêche Artisanale (ADEPA/WADAF) |
| 3  | Dame Sarr         | damesarr66adja@gmail.com   | Direction des Pêches Maritimes (DPM)   |
| 4  | Mamadou Seye      | mdseye@gmail.com   | Direction des Pêches Maritimes ( DPM/DGAP)   |
| 5  | Djiby Hane        | Djibrilhane215@hotmail.com   | Direction Pêche Continentale   |
| 6  | Alassane Samba    | Rahn.samb@gmail.com  | AT CAOPA   |
| 7  | Chérif Sambou     | samboucherif@gmail.com   | Direction des Pêches Maritimes (DPM)   |
| 8  | Diaba Diop        | Diaba14@hotmail.com  | CONIPAS  |
| 9  | Pape Amadou SOW   | <a href="mailto:Pamadou72@yahoo.fr">Pamadou72@yahoo.fr</a><br>774588211  | Direction de la Gestion des Fonds Marins (DGFEM)                                       |
| 10 | Adama Samba Fall  | 77 237 82 69   | Représentant des Pêcheurs de Tambacounda   |
| 11 | Assane Niass      | 77 700 69 07   | Président des Pêcheurs de Dagana   |
| 12 | Lamine S Sané     | 77 417 43 67   | Président des Pêcheurs de la Région de Sédhiou/Ziguinchor                              |
| 13 | Yayi Bayam Diouf  | 77 520 09 16   | Représentante Réseau National CLPA   |
| 14 | Mamadou Fall      | 76 683 56 49   | CONIPAS  |
| 15 | Malick Fall       | 77 503 78 73   | CONIPAS  |
| 16 | Waque Ndiaye      | 77 653 99 41   | USAID/COMFISH  |
| 17 | Cheikh Sall       | 77 552 78 04   | CONIPAS  |
| 18 | Mamadou BA        | 77 554 38 04   | Représentant Réseau des Quais de pêche   |
| 19 | Samba Gueye       | 77 634 84 67   | CONIPAS  |
| 20 | Baye Amadou Fall  | 77 563 03 88   | Cellule d'Etude et de Planification  |
| 21 | Fatou Sock        | Fatou.Sock@fao.org   | FAO/Sénégal  |
| 22 | Demba Mamadou Sow | <a href="mailto:demba.sow@fao.org">demba.sow@fao.org</a><br>77 542 97 77 | FAO/Sénégal  |

Contact DPM :1, Rue Joris – Dakar BP 289\* ☎ (221) 823 01 37\* Fax (221) 821 47 58 \*E-mail : [dpm@mpem.gouv.sn](mailto:dpm@mpem.gouv.sn) site web : [www.dpm.gouv.sn](http://www.dpm.gouv.sn)

Contact CAOPA: Tel :Fax:00221 33 954 70 90 – 78 338 09 12/ BP : 1144 Mbour-Sénégal / email :[caopa.peche@gmail.com](mailto:caopa.peche@gmail.com) ; [contact@caopafrica.org](mailto:contact@caopafrica.org) ; site web :[caopa-africa.org](http://caopa-africa.org) Arrêté N° 0110046/MINT/DGAT/DLA-PA du 1-07-2013

Contact CONIPAS : FENAGIE/Pêche hann plage Tel : 00221 77634 84 67/77 522 28 35 email : [conipas11@gmail.com](mailto:conipas11@gmail.com)

|    |                          |  |  |
|----|--------------------------|--|--|
| 23 | Aïda Diouf               | <a href="mailto:ddiouf94@gmail.com">ddiouf94@gmail.com</a><br>77 504 85 25           | Fédération Nationale des Mareyeurs du Sénégal (FENAMS)   |
| 24 | Mariame Tall Thiaw       | <a href="mailto:mariametall@hotmail.com">mariametall@hotmail.com</a><br>77 117 82 94 | Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP)   |
| 25 | Adama Faye               | <a href="mailto:adafaye200@yahoo.fr">adafaye200@yahoo.fr</a>                         | DPSP   |
| 26 | Gaoussou Gueye           | <a href="mailto:gaoussoug@gmail.com">gaoussoug@gmail.com</a>                         | CAOPA  |
| 27 | Aïssatou Fall Ndoye      | Ndfalastougmail.com  | DPM  |
| 28 | Anta Diouf               | Auto60@hotmail.com   | GIE Bok ligueye Mbaling Mbour  |
| 29 | Mbathio Niang            | 77 557 04 82   | CONIPAS  |
| 30 | Abdoulaye Samba          | <a href="mailto:fenagiepeche@gmail.com">fenagiepeche@gmail.com</a><br>77 646 08 00   | CONIPAS  |
| 31 | Sidiya Diouf             | <a href="mailto:dioufsidiya@yahoo.fr">dioufsidiya@yahoo.fr</a><br>77 565 87 17       | Adj DPM  |
| 32 | Mamadou Faye             | doufayelaye50@yahoo.fr<br>77 522 27 67   | DPA/DPM  |
| 33 | Sidy Lamine Thiam        | Upames.org@gmail.com<br>77 509 28 28   | Union Patronale des Mareyeurs et Exportateurs du Sénégal (UPAMES)  |
| 34 | Babacar Sarr             | Conipas11@gmail.com<br>77 522 28 35  | CONIPAS  |
| 35 | Aminata Ly               | <a href="mailto:minalyndiaye@gmail.com">minalyndiaye@gmail.com</a><br>77 630 37 64   | Agence Nationale de l'Aquaculture (ANA)  |
| 36 | Chérif Younouss Ndiaye   | younouscndiaye@gmail.com   | Association pour la Promotion et la Responsabilisation des Acteurs de la Pêche Artisanale Maritime (APRAPAM) |
| 37 | Diabel Yam               | 77 558 30 97   | Fédération Régionale Pêche Matam   |
| 38 | Yaram Fall               | 77 273 64 50   | Réseau des Quais de Pêche  |
| 39 | El hadji Daouda W. Gueye | 77 536 64 92   | DPM/DPI  |
| 40 | Fat Sarr                 | 77 449 35 42   | CONIPAS  |
| 41 | El hadji Abdoulaye Coume | <a href="mailto:elacoum@gmail.com">elacoum@gmail.com</a><br>77 633 68 70             | DPM  |
| 42 | Souleymane Barry         | 77 635 38 74   | DPM  |
| 43 | Amadou Lamine Gueye      | 77 734 44 66   | CAOPA  |

Contact DPM :1, Rue Joris – Dakar BP 289\* ☎ (221) 823 01 37\* Fax (221) 821 47 58 \*E-mail : [dpm@mpem.gouv.sn](mailto:dpm@mpem.gouv.sn) site web : [www.dpm.gouv.sn](http://www.dpm.gouv.sn)

Contact CAOPA: Tel :Fax:00221 33 954 70 90 – 78 338 09 12/ BP : 1144 Mbour-Sénégal / email :[caopa.peche@gmail.com](mailto:caopa.peche@gmail.com) ; [contact@caopaafrica.org](mailto:contact@caopaafrica.org); site web :[caopa-africa.org](http://caopa-africa.org) Arrêté N° 0110046/MINT/DGAT/DLA-PA du 1-07-2013

Contact CONIPAS : FENAGIE/Pêche hann plage Tel : 00221 77634 84 67/77 522 28 35 email : [conipas11@gmail.com](mailto:conipas11@gmail.com)

#### Annexe 4 : Liste des journalistes

| N° | Prénom (s) et Nom   | Email/Téléphone  | Structure  |
|----|---------------------|--|--|
| 1  | Adama Coulibaly     | <a href="mailto:damisjunior@yahoo.fr">damisjunior@yahoo.fr</a><br>77 443 98 69           | Walf Quotidien   |
| 2  | Bakar Seck          | 77 541 41 02   | Sen Xibar  |
| 3  | Seynabou Diallo     | <a href="mailto:marmitetrade@gmail.com">marmitetrade@gmail.com</a><br>77 543 43 82       | Trade Fm   |
| 4  | Isidor Kabou        | isidorkabou@gmail.com  | Espérance Fm   |
| 5  | Abdourahmane Diallo | <a href="mailto:adradaha@gmail.com">adradaha@gmail.com</a><br>77 343 16 18               | Apanews  |
| 6  | Yacine Diop         | <a href="mailto:Diopyacine068@gmail.com">Diopyacine068@gmail.com</a><br>77 344 75 86     | SenTv.info   |
| 7  | Fatoumata Ndiaye    | ndmata@yahoo.fr  | Ouest - TV   |
| 8  | Papis Senghor       | ndmata@yahoo.fr  | Ouest - TV   |
| 9  | Amadou T. Sow       | tigettimeprosn@gmail.com   | Journal Economique<br>Rondelleplus.org<br>Agence de communication<br>BLUECOM                     |
| 10 | Mouhamed Dabo       | <a href="mailto:moddabo@gmail.com">moddabo@gmail.com</a><br>77 041 31 98                 | CCTV   |
| 11 | Alima Diagne        | Sadyadiagne28@gmail.com  | 24h  |
| 12 | Mamina Diédhiou     | <a href="mailto:Aidarmamina1989@gmail.com">Aidarmamina1989@gmail.com</a><br>77 692 74 57 | Senenet.net  |
| 13 | Anta Diédhiou       | diedhioumimjc@gmail.com  | Soxna Fm   |
| 14 | Modou Sene          | <a href="mailto:Modouj3laye@gmail.com">Modouj3laye@gmail.com</a><br>77 350 56 73         | Touba Tv   |
| 15 | Massa er Thiam      | 77 516 89 13   | Touba Tv   |
| 16 | Assane Dème         | 77 521 27 46   | APS/REJOPRAO (Réseaux des<br>Journalistes pour une Pêche<br>Responsable en Afrique de<br>l'Ouest |
| 17 | Birama Ndiaye       | 77 538 91 79   | Sud Fm   |
| 18 | Ndeye Lissa Cisskho | 77 757 34 52   | APS  |
| 19 | Mohamed Fall        | 77 7138748   | 7 infos.info   |
| 20 | Ndeye Siga Ndour    | 77 617 41 68   | RMD  |
| 21 | Coumba Ba           | 77 602 74 75   | Fem Fm   |
| 22 | Bacary Cissé        | 77 446 36 87   | RDV  |
| 23 | Moussa Sy           | 77 528 04 00   | RDV  |

Contact DPM :1, Rue Joris – Dakar BP 289\* ☎ (221) 823 01 37\* Fax (221) 821 47 58 \*E-mail : [dpm@mpem.gouv.sn](mailto:dpm@mpem.gouv.sn) site web : [www.dpm.gouv.sn](http://www.dpm.gouv.sn)

Contact CAOPA: Tel :Fax:00221 33 954 70 90 – 78 338 09 12/ BP : 1144 Mbour-Sénégal / email :[caopa.peche@gmail.com](mailto:caopa.peche@gmail.com) ;  
[contact@caopafrica.org](mailto:contact@caopafrica.org); site web :[caopa-africa.org](http://caopa-africa.org) Arrêté N° 0110046/MINT/DGAT/DLA-PA du 1-07-2013

Contact CONIPAS : FENAGIE/Pêche hann plage Tel : 00221 77634 84 67/77 522 28 35 email : [conipas11@gmail.com](mailto:conipas11@gmail.com)